

**COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL
DU 10 MARS 2021**

Monsieur Julien DUBOIS, Président, ouvre la séance.

Madame Sylvie PEDUCASSE, Secrétaire de séance, procède à l'appel et fait part des pouvoirs.

Les délégations du Conseil au Président sont listées en annexe.

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 16 décembre 2020.

Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil communautaire du 16 décembre 2020.

POINT 1- ADMINISTRATION GENERALE

POINT 1-1- COMMISSIONS THEMATIQUES - MODIFICATIONS

Monsieur Julien DUBOIS, Président, expose qu'il convient de modifier la composition de la commission enseignement supérieur et très haut débit, ainsi que de la commission transports et mobilités douces, notamment compte tenu de la répartition des délégations de fonction des élus, et qu'il est nécessaire, pour chacune de ces deux commissions, de procéder à de nouvelles désignations. Candidatures pour la commission enseignement supérieur et très haut débit :

Titre	Prénom	Nom	Commune
M	Amine	BENALIA BROUCH	DAX
M	Guillaume	LAUSSU	DAX
Mme	Marie-Constance	LOUBERE BERTHELON	DAX
M	Grégory	RENDE	DAX
M	Jean-Marie	ABADIE	BENESSE LES DAX
M	Hervé	DARRIGADE	RIVIERE-SAAS-ET-GOURBY
M	Julien	BAZUS	SAINT-PAUL-LES-DAX
Mme	Sylvie	PEDUCASSE	SAINT-PAUL-LES-DAX
M	Alain	GODOT	SAINT-PAUL-LES-DAX
Mme	Sophie	IRIGOYEN	MEES
Mme	Axelle	VERDIERE BARGAOU	DAX
Mme	Catherine	LAGRASSE	SAINT-PAUL-LES-DAX
Mme	Corinne	DULOUAT	CANDRESSE
Mme	Christelle	LALANNE	SAINT-VINCENT-DE-PAUL
M	Jean	SOUBLIN	MEES
M	Philippe	LAFFITTE	OEYRELUY

Candidatures pour la commission transports et mobilités douces

Titre	Prénom	Nom	Commune
M	Pascal	DAGES	DAX
Mme	Marine	ERIDIA	DAX
M	Vincent	MORA	DAX
Mme	Florence	PEYSALLE	DAX
Mme	Caroline	JAY	RIVIERE-SAAS-ET-GOURBY
M	Serge	POMAREZ	HEUGAS
M	Albert	AUZEMERY	NARROSSE
M	Philippe	LAFFITTE	OYRELUY
M	Damien	FABAS	TETHIEU
M	Julien	BAZUS	SAINT-PAUL-LES-DAX
Mme	Sylvie	PEDUCASSE	SAINT-PAUL-LES-DAX
M	Alain	GODOT	SAINT-PAUL-LES-DAX
Mme	Sophie	IRIGOYEN	MEES
Mme	Isabelle	RABAUD FAVEREAU	DAX
Mme	Catherine	LAGRASSE	SAINT-PAUL-LES-DAX
Mme	Alexandra	BOGNETKO SANIEZ	TERCIS-LES-BAINS
M	Christian	CARRERE	ST PANDELON

Il sera procédé en séance aux opérations de vote à main levée après décision à l'unanimité du conseil communautaire

Il est proposé au Conseil D'ABROGER les articles 5 et 10 de la délibération n°DEL33-2020 en date du 17 juillet 2020, et **DE DESIGNER** les élus ci-après membres de la commission enseignement supérieur et très haut débit :

Titre	Prénom	Nom	Commune
M	Amine	BENALIA BROUCH	DAX
M	Guillaume	LAUSSU	DAX
Mme	Marie-Constance	LOUBERE BERTHELON	DAX
M	Grégory	RENDE	DAX
M	Jean-Marie	ABADIE	BENESSE LES DAX
M	Hervé	DARRIGADE	RIVIERE-SAAS-ET-GOURBY
M	Julien	BAZUS	SAINT-PAUL-LES-DAX
Mme	Sylvie	PEDUCASSE	SAINT-PAUL-LES-DAX
M	Alain	GODOT	SAINT-PAUL-LES-DAX
Mme	Sophie	IRIGOYEN	MEES
Mme	Axelle	VERDIERE BARGAOU	DAX
Mme	Catherine	LAGRASSE	SAINT-PAUL-LES-DAX
Mme	Corinne	DULOAT	CANDRESSE
Mme	Christelle	LALANNE	SAINT-VINCENT-DE-PAUL
M	Jean	SOUBLIN	MEES
M	Philippe	LAFFITTE	OYRELUY

DE DESIGNER les élus ci-après membres de la commission transports et mobilités douces :

Titre	Prénom	Nom	Commune
M	Pascal	DAGES	DAX
Mme	Marine	ERIDIA	DAX
M	Vincent	MORA	DAX
Mme	Florence	PEYSALLE	DAX
Mme	Caroline	JAY	RIVIERE-SAAS-ET-GOURBY
M	Serge	POMAREZ	HEUGAS
M	Albert	AUZEMERY	NARROSSE
M	Philippe	LAFFITTE	OEYRELUY
M	Damien	FABAS	TETHIEU
M	Julien	BAZUS	SAINT-PAUL-LES-DAX
Mme	Sylvie	PEDUCASSE	SAINT-PAUL-LES-DAX
M	Alain	GODOT	SAINT-PAUL-LES-DAX
Mme	Sophie	IRIGOYEN	MEES
Mme	Isabelle	RABAUD FAVEREAU	DAX
Mme	Catherine	LAGRASSE	SAINT-PAUL-LES-DAX
Mme	Alexandra	BOGNENKO SANIEZ	TERCIS-LES-BAINS
M	Christian	CARRERE	ST PANDELON

Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote à main levée.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les modifications de la composition de deux commissions intercommunales thématiques.

POINT 1-2- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FEDERATION FRANÇAISE DE LA COURSE LANDAISE (FFCL)

Monsieur Julien DUBOIS, Président, expose que l'annulation des événements festifs durant l'année 2020, et les incertitudes sur la tenue des manifestations cette année, touchent particulièrement les acteurs de la course landaise, tradition qui contribue à l'identité de notre territoire. Ces événements festifs participent à l'attractivité touristique du territoire en raison de leur rayonnement. Les recettes des ganaderias sont ainsi très largement impactées par la crise sanitaire alors que la plupart des charges, notamment celles liées à l'élevage, restent identiques, de sorte que la Fédération Française de la Course Landaise (FFCL) a mis en place un dispositif de soutien à l'attention des éleveurs. Afin de contribuer à la sauvegarde du patrimoine immatériel de notre territoire et de son attractivité touristique liée à ces événements, il est proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à la Fédération Française de Course Landaise, qui contribuera à la promotion de cette tradition auprès des publics et assurera une sensibilisation des plus jeunes (les fonds recueillis seront reversés aux ganaderias).

Il est proposé au Conseil DE DECIDER d'attribuer une subvention de 5 000 euros à la Fédération Française de Course Landaise pour l'année 2021, et **DE PRECISER** que les crédits nécessaires au paiement de la subvention seront inscrits au budget 2021, à l'article 6574.

Arrivée de Monsieur Alexis ARRAS.

Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la Fédération Française de la Course Landaise (FFCL).

POINT 1-3- PRESENTATION DU RAPPORT 2020 SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Monsieur Julien DUBOIS, Président, expose que l'article 61 de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le rapport doit être présenté devant l'organe délibérant préalablement au débat sur le projet de budget, sans nécessité de débat ni de vote.

Il est proposé au Conseil DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport 2020 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Après les interventions de Madame Gloria DORVAL, Messieurs Henri BEDAT, Alexis ARRAS, Monsieur Julien DUBOIS, Président, conclut et met au vote.

Le Conseil, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport 2020 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

POINT 1-4 RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur Julien DUBOIS, Président, présente le nouveau Directeur général des services techniques mutualisés, Monsieur Laurent VICTORIN, et **expose qu'**après avis du comité technique en date du 8 mars 2021, il convient :

- de mettre en place le RIFSEEP pour l'emploi fonctionnel de Directeur général des services techniques d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de 40 000 à 80 000 habitants pour pouvoir attribuer le régime indemnitaire au nouveau Directeur général des services techniques, titulaire du grade d'ingénieur principal
- de mettre à jour le RIFSEEP du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs en raison de la fusion des deux premiers grades

Il est proposé au Conseil D'ADOPTER les modifications du régime indemnitaire suivantes :

Grades	Fonctions		IFSE montant annuel de référence		CIA montant annuel de référence	
	groupe	fonctions	Mini	Maxi	Mini	Maxi
Ingénieur hors classe	A1	DGST/ emploi fonctionnel	10 000 €	36 210 €	0 €	6 390 €
Ingénieur principal			10 000 €	36 210 €	0 €	6 390 €
Ingénieur			10 000 €	36 210 €	0 €	6 390 €
Ingénieur hors classe	A2	Directeur/ Membre de la direction générale	10 000 €	32 130 €	0 €	5 670 €
Ingénieur principal			10 000 €	32 130 €	0 €	5 670 €
Ingénieur			10 000 €	32 130 €	0 €	5 670 €
Ingénieur hors classe	A3	Chef de service/ Expert	5 000 €	25 500 €	0 €	4 500 €
Ingénieur principal			5 000 €	25 500 €	0 €	4 500 €
Ingénieur			5 000 €	25 500 €	0 €	4 500 €

Grades	Fonctions		IFSE montant annuel de référence		CIA montant annuel de référence	
	groupe	fonction	Mini	Maxi	Mini	Maxi
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A3	Chef de service	7 500 €	19 480 €	0 €	3 440 €
Assistant socio-éducatif			7 500 €	19 480 €	0 €	3 440 €
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A4	expert	5 000 €	15 300 €	0 €	2 700 €
Assistant socio-éducatif			5 000 €	15 300 €	0 €	2 700 €

Et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la modification du régime indemnitaire.

POINT 1-5 MARCHES PUBLICS- ADHESION A L'ASSOCIATION MARCHES PUBLICS D'AQUITAINE

Madame Guylaine DUTOYA, Vice-Présidente, expose que l'Association Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA), créée en juillet 2008 par des collectivités locales, compte aujourd'hui environ 1 650 membres. L'association a pour ambition de développer la coopération entre les acheteurs publics et de simplifier l'achat public. Dans ce cadre, l'AMPA a créé une centrale d'achat public dénommée « CAPAQUI » couvrant différents segments d'achats. Une centrale d'achat est, au sens du Code de la commande publique, un acheteur doté de la personnalité morale qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice d'autres acheteurs, des activités d'achat centralisées de fournitures, services voire de travaux. En complément des autres modes d'achats, le recours à une centrale d'achat présente de nombreux avantages, notamment :

- le gain de temps du processus achat et la réduction des coûts relatifs aux procédures de passation des marchés publics (les acheteurs sont en effet considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence) ;
- la réalisation d'économies d'échelles.

Compte tenu de la diversité de l'offre proposée par CAPAQUI et des prix constatés, il est proposé d'adhérer à l'AMPA en vue de bénéficier des services de la centrale d'achat. Le coût annuel de l'adhésion est de 50 € TTC. Par ailleurs, chaque membre actif de l'association disposant d'une voix délibérative à l'assemblée générale, il y a lieu de désigner, après appel à candidatures, un représentant titulaire et un représentant suppléant du Grand Dax.

Il est proposé au Conseil D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à l'adhésion de la communauté d'agglomération du Grand Dax à l'AMPA permettant d'accéder à la centrale d'achat public CAPAQUI ; **D'AUTORISER** le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 50 € ; **DE DESIGNER Madame Guylaine DUTOYA** en qualité de représentante titulaire et **Madame SOPHIE IRIGOYEN** en qualité de représentante suppléante au sein de l'association,

Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote à main levée.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax à l'AMPA, ainsi que la désignation d'une représentante titulaire et d'une représentante suppléante à l'assemblée générale.

Sont élues : Mesdames Guylaine DUTOYA, Sophie IRIGOYEN.

POINT 1-6 MARCHES PUBLICS : GROUPEMENT DE COMMANDES : LOCATION DE BARRIERES BARREAUEDES ET DE GRILLES DE SECURITE

Madame Guylaine DUTOYA, Vice-Présidente expose que la Communauté d'Agglomération du Grand Dax a proposé aux communes membres d'adhérer à un groupement de commandes pour la location de barrières barreaudées et de grilles de chantier. Compte tenu des besoins de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et de l'intérêt de mutualiser les achats (optimisation des prix et rationalisation des procédures d'achats notamment), il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'adhérer à ce groupement de commandes, dont les modalités de fonctionnement sont décrites dans la convention ci-jointe. Il est notamment prévu, conformément aux dispositions de l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales l'attribution du marché par une commission d'appel d'offres spécifique au groupement de commandes, composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant élus parmi les membres à voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres.

Il est proposé au Conseil D'APPROUVER l'adhésion au groupement de commandes et les termes de la convention afférente jointe en annexe relatifs à la location de barrières barreaudées et de grilles de chantier ; **DE DESIGNER Madame Marylène HENault** en qualité de membre titulaire de la commission d'appel d'offres ad hoc, et **Madame Sophie IRIGOYEN** en qualité de membre suppléant ; et **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote à main levée.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax au groupement de commandes location de barrières barreaudées et de grilles de sécurité, ainsi que la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de la commission d'appel d'offres ad hoc.

Sont élues : Mesdames Marylène HENault, Sophie IRIGOYEN.

POINT 1-7 MARCHES PUBLICS : GROUPEMENT DE COMMANDES : LOCATION DE MATERIEL ET D'ENGINS DE CHANTIER

Madame Guylaine DUTOYA, Vice-Présidente, expose que la Communauté d'Agglomération du Grand Dax a proposé aux communes membres et à leurs établissements publics d'adhérer à un groupement de commandes pour la location de matériel et d'engins de chantier (nacelles avec et sans chauffeur, chariots industriels et télescopiques, petit matériel et équipements de chantier, engins et véhicules de chantier). Compte tenu des besoins de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et de l'intérêt de mutualiser les achats (optimisation des prix et rationalisation des procédures d'achats notamment), il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'adhérer à ce groupement de commandes, dont les modalités de fonctionnement sont décrites dans la convention ci-jointe. Il est notamment prévu, conformément aux dispositions de l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales l'attribution du marché par une commission d'appel d'offres spécifique au groupement de commandes, composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant élus parmi les membres à voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres.

Il est proposé au Conseil D'APPROUVER l'adhésion au groupement de commandes et les termes de la convention afférente jointe en annexe relatifs à la location de matériel et d'engins de chantier (nacelles avec et sans chauffeur, chariots industriels et télescopiques, petit matériel et équipements de chantier, engins et véhicules de chantier) ;

DE DESIGNER Monsieur Alain GODOT en qualité de membre titulaire de la commission d'appel d'offres ad hoc, et **Monsieur Philippe LAFFITTE** en qualité de membre suppléant ; et **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote à main levée.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax au groupement de commandes location de matériel et d'engins de chantier, ainsi que la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de la commission d'appel d'offres ad hoc.

Sont élus : Messieurs Alain GODOT, Philippe LAFFITTE.

POINT 1-8 MARCHES PUBLICS : GROUPEMENT DE COMMANDES : ACHAT DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION ET PRESTATIONS ASSOCIEES

Madame Guylaine DUTOYA, Vice-Présidente expose que la Communauté d'Agglomération du Grand Dax a proposé aux communes membres et à leurs établissements publics de renouveler le groupement de commandes pour l'achat de services de télécommunication et prestations associées (communication en téléphonie fixe et mobile, connexion à internet mobile et internet pour sites isolés, accès internet et interconnexion de sites avec garanties de service et de disponibilité, mise à disposition de liaisons fibre optique noire pour l'interconnexion de sites). Compte tenu des besoins de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et de l'intérêt de mutualiser les achats (optimisation des prix et rationalisation des procédures d'achats notamment), il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'adhérer à ce groupement de commandes, dont les modalités de fonctionnement sont décrites dans la convention ci-jointe. Il est notamment prévu, conformément aux dispositions de l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales l'attribution du marché par une commission d'appel d'offres spécifique au groupement de commandes, composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant élus parmi les membres à voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres.

Il est proposé au Conseil D'APPROUVER l'adhésion au groupement de commandes et les termes de la convention afférente jointe en annexe relatif à l'achat de services de télécommunication et prestations associées (communication en téléphonie fixe et mobile, connexion à internet mobile et internet pour sites isolés, accès internet et interconnexion de sites avec garanties de service et de disponibilité, mise à disposition de liaisons fibre optique noire pour l'interconnexion de sites) ; **DE DESIGNER Madame Sophie IRIGOYEN** en qualité de membre titulaire de la commission d'appel d'offres ad hoc, et **Monsieur Alain GODOT** en qualité de membre suppléant ; et **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote à main levée.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax au groupement de commandes achat de services de télécommunication et prestations associées, ainsi que la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de la commission d'appel d'offres ad hoc.

Sont élus : Madame Sophie IRIGOYEN, Monsieur Alain GODOT.

POINT 1-9 MARCHES PUBLICS : GROUPEMENT DE COMMANDES : ACHAT DE VETEMENTS ET ACCESSOIRES DE TRAVAIL ET DE SECURITE

Madame Guylaine DUTOYA, Vice-Présidente, expose que la Communauté d'Agglomération du Grand Dax a proposé aux communes membres et à leurs établissements publics de renouveler le groupement de commandes pour l'achat de vêtements et accessoires de travail et de sécurité. Compte tenu des besoins de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et de l'intérêt de mutualiser les achats (optimisation des prix et rationalisation des procédures d'achats notamment), il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'adhérer à ce groupement de commandes, dont les modalités de fonctionnement sont décrites dans la convention ci-jointe. Il est notamment prévu, conformément aux dispositions de l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales l'attribution du marché par une commission d'appel d'offres spécifique au groupement de commandes, composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant élus parmi les membres à voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres.

Il est proposé au Conseil D'APPROUVER l'adhésion au groupement de commandes et les termes de la convention afférente jointe en annexe relatifs à l'achat de vêtements et accessoires de travail et de sécurité ; **DE DESIGNER Monsieur Alain GODOT** en qualité de membre titulaire de la commission d'appel d'offres ad hoc, et **Madame Sophie IRIGOYEN** en qualité de membre suppléant ; et **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote à main levée.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la communauté d'agglomération du Grand Dax au groupement de commandes achat de vêtements et accessoires de travail et de sécurité, ainsi que la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de la commission d'appel d'offres ad hoc.

Sont élus : Monsieur Alain GODOT, Madame Sophie IRIGOYEN.

POINT 2 : ENVIRONNEMENT

POINT 2-1- ENVIRONNEMENT - RAPPORT 2020 SUR LA SITUATION DU GRAND DAX EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur Hervé DARRIGADE, Vice-Président, expose qu'il est nécessaire de présenter, préalablement au vote du budget, un rapport sur la situation en matière de développement durable décrivant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Il est proposé au Conseil DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport (*joint en annexe*) sur la situation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax en matière de développement durable.

Après les interventions de Messieurs Alain GODOT, Yves LOUME, Hervé DARRIGADE, Monsieur Julien DUBOIS, Président, conclut et met au vote.

Le Conseil, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport sur la situation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax en matière de développement durable.

POINT 2-2- ENVIRONNEMENT- DEPOT DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT D'UN TERRAIN

Monsieur Hervé DARRIGADE, Vice-Président, expose que préalablement à tout défrichage d'une parcelle boisée, une autorisation doit être obtenue. Considérant le projet de création d'une plateforme de stockage de matériel destiné au service environnement, la présente délibération a pour objet de permettre à Monsieur le Président de déposer auprès de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) une demande d'autorisation de défrichage, d'une partie de la parcelle BD0323 sur la commune de Saint-Paul-lès-Dax.

Il est proposé au Conseil D'APPROUVER le défrichage d'une partie de la parcelle BD0323 (environ 4000m²) ; et **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer et à déposer la demande de défrichage pour ladite parcelle BD0323 située sur la commune de Saint-Paul-lès-Dax.

Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le dépôt de la demande d'autorisation de défrichage d'un terrain.

POINT 2-3-ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT DURABLE - FONDS DE CONCOURS POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX DE : SAINT-PANDELON, OEYRELUY, SIVU RPI BENESSE-LES-DAX/HEUGAS/SAINT-PANDELON/SIEST

Monsieur Hervé DARRIGADE, Vice-Président, expose que le Bilan Carbone® du territoire du Grand Dax réalisé en 2018, a démontré l'importance de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées au patrimoine bâti. C'est pourquoi, le Grand Dax souhaitant encourager les communes à rénover leur patrimoine bâti, a mis en place un règlement pour les accompagner financièrement. C'est dans ce cadre que la Communauté d'agglomération est sollicitée pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique sur les communes de Saint-Pandelon, Oeyreluy et le SIVU RPI Bénèsse-lès-Dax/Heugas/Saint-Pandelon/Siest.

Imputation comptable : 2041412 et 2041582 programme 125 DURABL

Commune	Bâtiment	Nature des travaux	Montant total HT des travaux	Part de financement	Fonds de concours Grand Dax
Saint-Pandelon	Hall des sports	Remplacement éclairage	20 904.40 €	50%	10 452.20 €
Oeyreluy	Mairie	Remplacement éclairage	1 711.51 €	50%	855.76 €
	Groupe scolaire	Remplacement éclairage	10 275.93 €	50%	5 137.97 €
SIVU RPI Bénèsse-les-Dax/Heugas/Saint-Pandelon/Siest	Bureau SIVU	Remplacement menuiseries	3 597.58 €	50%	1 798.79 €
TOTAL			36 489.42 €	50%	18 244.72 €

Il est proposé au Conseil D'ATTRIBUER un fonds de concours de :

- 10 452.20 € à la commune de Saint-Pandelon,
- 5 993.73 € à la commune de Oeyreluy,
- 1 798.79 € au SIVU RPI Bénèsse-lès-Dax/Heugas/Saint-Pandelon/Siest

D'APPROUVER les conventions d'attribution de fonds de concours de la commune de Saint-Pandelon, de la commune de Oeyreluy et du SIVU RPI Bénèsse-lès-Dax/Heugas/Saint-Pandelon/Siest, et **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions d'attribution des fonds de concours (ci-annexées).

Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les fonds de concours pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux de : Saint-Pandelon, Oeyreluy, SIVU RPI Bénèsse-lès-Dax/Heugas/Saint-Pandelon/Siest.

POINT 3 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE- POLE ECONOMIQUE DE TETHIEU - VENTE DU TERRAIN LOT 1A L'ENTREPRISE SAS LA VUELTA

Monsieur Grégory RENDE, Vice-Président, expose que le Pôle économique de Téthieu comporte 16 lots viabilisés. Après l'installation récente de l'atelier de transformation de légumes porté par l'Agglomération du Grand Dax sur le lot 2, quatre lots sont encore disponibles. LA VUELTA est une société par actions simplifiée (SAS) immatriculée le 5 septembre 2008 dont le siège social se situe 40, rue des Jardins à Dax. Son capital social s'élève à 1000 euros. Madame Aude LAPIQUE est Présidente, Monsieur Nicolas VERGONZEANNE est actionnaire majoritaire et gérant salarié de la société. L'entreprise exerce une activité d'organisation de spectacles vivants et d'évènements destinés à promouvoir les traditions landaises. L'entreprise compte un salarié permanent à temps complet et a recours à l'emploi saisonnier de quatre personnes durant la période estivale. La société est actuellement locataire d'un local de stockage de 800 m² situé à Dax, qu'elle doit quitter car le propriétaire l'a vendu. Aussi, elle souhaite devenir propriétaire de ses locaux pour les adapter au mieux aux besoins de son activité. Le projet constructif sera un bâtiment de 600 m² avec photovoltaïque, doté d'un accès poids lourds gros volumes. Il permettra de réaliser du stockage. Une surface extérieure plane pour l'entretien du matériel, et un espace bureau pour recevoir les clients seront réalisés. Monsieur VERGONZEANNE sollicite l'Agglomération du Grand Dax pour acquérir un terrain, le lot 1 d'une superficie de 1 292 m², sur le pôle économique d'agglomération de Téthieu. Le prix de vente du foncier viabilisé est de 35 euros HT/m², soit 45 220,00 euros HT, la TVA sur marge en sus de 8431.59 euros, soit un prix TTC de 53 651.59 euros. Le plan de vente du lot 1 constitué de la parcelle cadastrée section A n° Xp lieu-dit Moura de Sounin, a été réalisé par le bureau de géomètre DUNE SARL en juillet 2020 pour une surface cessible de 1292 m². L'investissement immobilier est évalué à 150 000,00 euros HT foncier compris. L'entreprise a obtenu un accord de sa banque pour financer le projet immobilier. Celui-ci fera l'objet d'un permis de construire et il devrait aboutir en 2021.

Il est proposé au Conseil D'AUTORISER la vente du terrain lot 1 situé sur le pôle économique de Téthieu au profit de la société SAS LA VUELTA ou de toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, en partie ou en totalité, pour réaliser l'objet de la vente ; **DE PRECISER** que la vente sera réalisée au prix de 45 220,00 euros HT, TVA sur marge en sus de 8431.59 euros, soit un prix de vente de 53 651.59 euros TTC ; **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte de vente, ainsi que tout autre document relatif à cette délibération ; **D'AUTORISER** Monsieur le Président à donner procuration à tout clerc ou collaborateur du notaire du Grand Dax pour signer les actes notariés et finaliser la vente ; et **D'INDIQUER** que Monsieur le Président aura la possibilité de rédiger une attestation autorisant le commencement des travaux avant la signature de l'acte de vente.

Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la vente du terrain lot 1A situé sur le pôle économique de Téthieu à la société SAS LA VUELTA.

POINT 4 : FINANCES

POINT 4-1- VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Monsieur Hikmat CHAHINE, Vice-Président expose que dans les Établissements Publics de Coopération Intercommunale qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu à l'assemblée sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci, et donne lecture du rapport. Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du vote du budget et des nombreuses décisions qui en découlent. Ce débat permet au Conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- d'être informé des grands équilibres budgétaires ;
- de connaître les orientations et les choix majeurs de la collectivité sur le plan financier et les engagements pluriannuels envisagés ;
- de prendre connaissance des modalités de recours à l'emprunt ;
- d'évoquer l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;
- d'envisager les évolutions en matière de pression fiscale.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel.

Il est proposé au Conseil D'ENGAGER un débat, conformément à la loi, et **DE PRENDRE ACTE** par un vote de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire ci-annexé.

Après les interventions de Messieurs Henri BEDAT, Hervé DARRIGADE, Jean LAVIELLE, Christian CARRERE, Philippe CASTEL, Julien BAZUS, Hikmat CHAHINE, Monsieur Julien DUBOIS, Président, conclut et met au vote.

Le Conseil, à la majorité, prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire.

S'est abstenu : Monsieur Jean-Marie ABADIE.

POINT 4-2- FINANCES - CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES RURALES DU GRAND DAX

Monsieur Hikmat CHAHINE, Vice-Président, expose que sur la base des éléments transmis par la commune de Téthieu, le dossier est considéré comme complet et peut faire l'objet d'une attribution d'un fonds de concours à hauteur de 50% du reste à charge hors taxe de la commune, subventions déduites, et plafonné à 30 000 €.

Il s'agit du dossier suivant :

Communes	Descriptif de l'opération	Montant de l'opération HT	Reste à charge HT (subventions déduites)	Fonds de concours du Grand Dax
Téthieu	Rénovation du clocher de l'église	190 340 €	79 238 €	30 000 €

Il est proposé au Conseil D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Téthieu ; **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe fixant les modalités d'attribution de ce fonds de concours ; et **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 sur l'AP 147.

Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'attribution d'un fonds de concours pour l'investissement des communes rurales du Grand Dax à la commune de Téthieu.

POINT 4-3- FINANCES – TRANSFERT DE COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – CONVENTION DE REPARTITION DES RESULTATS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX ET LA COMMUNE DE SEYRESSE

Monsieur Hikmat CHAHINE, Vice-Président, expose qu'il est proposé de conclure avec la commune de Seyresse une nouvelle convention relative au reversement d'une partie des résultats comptables du budget annexe « eau et assainissement » de la commune de Seyresse, selon la répartition suivante :

Répartition Reversements	Eau potable		Assainissement		Total
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	
Seyresse	16 816,04	73 346,18	243 682,80	8 441,84	342 286,86

La commune de Seyresse conservera le solde à hauteur de 88 430,41 €, dont :

- 11 900,00 € à titre de provision pour faire face au financement des admissions en non-valeurs qui pourront être prononcées sur les restes à recouvrer des titres de recettes, émis avant le 31 décembre 2019 sur les budgets annexes clôturés, arrêtés à la date du 31/12/2019 à la somme de 21 450,72 €,
- 76 530,41 € représentant 20% du reliquat à répartir entre la commune et l'agglomération.

Il est proposé au Conseil D'ABROGER la délibération DEL142-2020 du Conseil communautaire en date du 18 novembre 2020 uniquement en tant qu'elle approuvait la convention entre le Grand Dax et Seyresse ; **D'APPROUVER** la convention de répartition ci-jointe relative au reversement par la commune de Seyresse d'un montant de 342 286,86 € à la communauté d'agglomération du Grand Dax, au titre des résultats de clôture 2019 transférés pour l'exercice de la compétence eau potable et assainissement par cette dernière ; et **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la convention de répartition des résultats entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et la commune de Seyresse dans le cadre du transfert de compétences eau potable et assainissement.

POINT 5 : LOGEMENT - HABITAT

POINT 5-1-LOGEMENT-HABITAT : DEMANDE DE SUBVENTION DE CLAIRSIENNE POUR LA REALISATION EN MAITRISE D'OUVRAGE DIRECTE DE 17 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SUR LA COMMUNE DE MEES

Madame Sylvie PEDUCASSE, Vice-Présidente, expose que le Programme d'Orientation et d'Actions (POA) fixe des objectifs de production de logements locatifs sociaux sur la commune de Mées (20 logements à produire sur 6 ans). Le projet est situé dans le bourg au sein d'une opération d'aménagement, conforme aux objectifs du PLUi-H en matière d'aménagement urbain.

Le projet de Clairsienne est réalisé en maîtrise d'ouvrage directe et comporte 17 logements. Il s'agit de maisons avec jardins privatifs et garages. Le projet est conforme au règlement d'intervention du Grand Dax en matière de mixité sociale. Les principales caractéristiques de l'opération sont présentées ci-dessous. Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'un montant de **57 000 €**. Au regard de l'effort financier réalisé par la collectivité en faveur de ce projet, il est proposé de demander à Clairsienne la réservation de 2 logements au sein de cette opération.

Descriptif de l'opération :

Superficie de l'opération en m ²	1 731 m ²				
Surface habitable en m ²	1 336 m ²				
Maître d'ouvrage de l'opération,	Clairsienne				
Nombre de logements	17				
Typologie des logements	T1	T2	T3	T4	T5 et +
			11	6	
Mode de financement des logements	PLUS		PLAI		PLS
	11		6		

	Type de logement	Surface utile en m ²	Loyer appliqué en m ² SU	Loyer en €/mois
PLUS	T1			
	T2			
	T3	450	5.85	450.75
	T4	424	5.85	544.84
	T5 et +			
PLAI	T1			
	T2			
	T3	300	5.22	391.5
	T4	163	5.22	425.43
	T5 et +			

Plan de financement

17 logements (11 PLUS, 6 PLAI)		
Coût prévisionnel de l'opération : 2 819 932 € TTC	Subventions : 91 200 €	
	<i>Etat</i>	<i>Grand Dax</i>
	34 200 €	57 000 €
	Emprunts : 2 198 223 €	
	Fonds propres : 530 509€	
	2 819 932 €	

Il est proposé au Conseil D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 57 000€ à Clairsienne pour la réalisation, en maîtrise d'ouvrage directe, de 17 logements locatifs sociaux type PLUS, PLAI, sur la commune de Mées ; **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les deux conventions ci jointes relatives à l'attribution d'une subvention et à la réservation de logement ; et **DE PRECISER** que les crédits nécessaires au paiement du premier acompte, sont prévus dans le cadre de l'AP 139 sur les crédits de paiement de l'exercice 2021.

Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention à Clairsienne pour la réalisation, en maîtrise d'ouvrage directe, de 17 logements locatifs sociaux sur la commune de Mées.

POINT 5-2- LOGEMENT-HABITAT : DEMANDE DE SUBVENTION DE CLAIRSIENNE POUR L'ACHAT EN VEFA (VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT) DE 22 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SUR LA COMMUNE DE NARROSSE.

Madame Sylvie PEDUCASSE, Vice-Présidente, expose que le Programme d'Orientation et d'Actions (POA) fixe des objectifs de production de logements locatifs sociaux sur la commune de Narrosse (40 logements à produire sur 6 ans). Le projet est situé dans le vieux bourg au sein d'une opération d'aménagement « Les jardins d'Alphonse » conforme aux objectifs du PLUi-H en matière d'aménagement urbain. Il s'agit d'un immeuble collectif en R+2 construit par le promoteur immobilier Nexity. Clairsienne achète en VEFA 22 logements c'est-à-dire l'ensemble de l'immeuble. Le projet est conforme au règlement d'intervention du Grand Dax en matière de mixité sociale. Les principales caractéristiques de l'opération sont présentées ci-dessous. Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'un montant de 30 000 €. Au regard de l'effort financier réalisé par la collectivité en faveur de ce projet, il est proposé de demander à Clairsienne la réservation de 2 logements au sein de cette opération.

Descriptif de l'opération :

Superficie de l'opération en m ²	2 242 m ²				
Surface habitable en m ²	1 423 m ²				
Maître d'ouvrage de l'opération,	Nexity				
Nombre de logements	22				
Typologie des logements	T1	T2	T3	T4	T5 et +
		8	8	6	
Mode de financement des logements	PLUS		PLAI		PLS
	14		8		

	Type de logement	Surface utile en m ²	Loyer appliqué en € m ² SU	Loyer en €/mois
PLUS	T1			
	T2	190.41	6.14	292.43
	T3	338.02	6.14	428.49
	T4	352.70	6.14	611.40
	T5 et +			

PLAI	T1			
	T2	187.22	5.51	275.29
	T3	132.94	5.51	396.06
	T4	177.16	5.51	501.85
	T5 et +			

Plan de financement

22 logements (14 PLUS, 8 PLAI)		
Coût prévisionnel de l'opération : 2 778 324 € TTC	Subventions : 75600 €	
	<i>Etat</i>	<i>Grand Dax</i>
	45 600 €	30 000 €
	Emprunts : 2 425 011 €	
	Fonds propres : 277 713 €	
	2 778 324 €	

Il est proposé au Conseil D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 30 000 € à Clairsienne pour l'achat, en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement, de 22 logements locatifs sociaux de type PLUS, PLAI, sur la commune de Narrosse ; **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les deux conventions ci jointes relatives à l'attribution d'une subvention et à la réservation de logement ; et **DE PRECISER** que les crédits nécessaires au paiement du premier acompte, sont prévus dans le cadre de l'AP 139 sur les crédits de paiement de l'exercice 2021.

Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention à Clairsienne pour l'achat en VEFA de 22 logements locatifs sociaux sur la commune de Narrosse.

POINT 5-3- LOGEMENT-HABITAT : DEMANDE DE SUBVENTION DE XL'HABITAT POUR LA REHABILITATION DE 88 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SUR LA COMMUNE DE DAX

Madame Sylvie PEDUCASSE, Vice-Présidente, expose que le Programme d'Orientation et d'Action (POA) fixe comme objectifs de développer des actions en faveur de l'amélioration de l'habitat à l'horizon 2025. Ainsi, la rénovation énergétique et la réhabilitation de l'habitat social sont destinées à améliorer les performances énergétiques du parc existant afin qu'il demeure attractif et permette aux locataires de réaliser des économies._XL'Habitat engage la réhabilitation de 88 logements locatifs sociaux « Parc de Mantes » situés rue du Grand Piton, sur la commune de Dax. Il s'agit de logements de type PLUS._Les travaux engagés vont permettre de changer de classe énergétique après travaux ; et d'atteindre la classe « B ». Conformément au règlement d'intervention des aides en faveur de l'habitat, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax pourrait attribuer 3 000 € par logement._Les principales caractéristiques de l'opération sont présentées ci-dessous.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'un montant de **264 000 €**._Le montant de l'aide forfaitaire communautaire pourra être réajusté une fois les travaux terminés, au regard des résultats des Diagnostics de Performance Energétique effectués après travaux.

Descriptif de l'opération :

Année de construction	1985				
Maître d'ouvrage de l'opération,	XL'Habitat				
Nombre de logements	88				
Typologie des logements	T1	T2	T3	T4	T5 et +
		13	55	18	2
Mode de financement des logements	PLUS		PLAI		PLS
	88				
Diagnostic de performance énergétique des logements (DPE)	Avant travaux			Après travaux	
	Classe C			Classe B	

	Type de logement	Loyer initial	Loyer après travaux
PLUS	T1		
	T2	342.94 €	368.41 €
	T3	402.60 €	432.50 €
	T4	464.82 €	499.34 €
	T5 et +	541.68 €	581.91 €

Plan de financement

88 logements	
Coût prévisionnel de l'opération : 4 209 615 € TTC	Subventions : 1 144 000 €
	<i>Grand Dax</i>
	264 000 €
	<i>Conseil Départemental</i>
	880 000 €
	Emprunts CDC : 2 742 000 €
Fonds propres : 323 615 €	
	4 209 615 €

Il est proposé au Conseil D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 264 000 € à la réhabilitation de 88 logements locatifs sociaux « Parc de Mantes » situés rue du Grand Piton sur la commune de Dax ; **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe relative à l'attribution d'une subvention ; et **DE PRECISER** que les crédits nécessaires au paiement du premier acompte, sont prévus dans le cadre de l'AP 139 sur les crédits de paiement de l'exercice 2021.

Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote.

Mesdames Gloria DORVAL, Sylvie PEDUCASSE, Messieurs Henri BEDAT, Gérard LE BAIL, membres du conseil d'administration de XL HABITAT, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil, à l'unanimité des votants, approuve l'attribution d'une subvention à XL HABITAT pour la réhabilitation de 88 logements locatifs sociaux sur la commune de Dax.

POINT 5-4- LOGEMENT-HABITAT : DEMANDE DE SUBVENTION DE SOLIHA LANDES POUR LA REHABILITATION DE 6 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SUR LA COMMUNE DE DAX

Madame Sylvie PEDUCASSE, Vice-Présidente, expose que le Programme d'Orientation et d'Action (POA) fixe comme objectifs de développer des actions en faveur de l'amélioration de l'habitat à l'horizon 2025. Ainsi, la rénovation énergétique et la réhabilitation de l'habitat social sont destinées à améliorer les performances énergétiques du parc existant afin qu'il demeure attractif et permette aux locataires de réaliser des économies. SOLIHA Landes engage la réhabilitation de 6 logements locatifs sociaux situés au 14 rue Cazade, sur la commune de Dax. Il s'agit de 6 T2 de type PLAI. Les travaux engagés vont permettre de changer de classe énergétique après travaux ; et d'atteindre à minima la classe « C ». Conformément au règlement d'intervention des aides en faveur de l'habitat, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax pourrait attribuer 3 000 € par logement. Les principales caractéristiques de l'opération sont présentées ci-dessous.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'un montant de **18 000 €**. Le montant de l'aide forfaitaire communautaire pourra être réajusté une fois les travaux terminés, au regard des résultats des Diagnostics de Performance Énergétique (DPE) effectués après travaux.

Descriptif de l'opération :

Superficie de l'opération en m ²	271.76 m ²				
Surface habitable en m ²	190.71 m ²				
Maître d'ouvrage de l'opération,	SOLIHA Landes				
Nombre de logements	6				
Typologie des logements	T1	T2	T3	T4	T5 et +
		6			
Mode de financement des logements	PLUS		PLAI		PLS
			6		
Diagnostic de performance énergétique des logements (DPE)	Avant travaux			Après travaux	
	3 logements F 3 logements E			6 logements C	

	Type de logement	Surface utile en m ²	Loyer appliqué en € m ² SU	Loyer en €/mois
PLAI	T1			
	T2	190.31	5.93	186.79
	T3			
	T4			
	T5 et +			

Plan de financement

6 logements			
Coût prévisionnel de l'opération : 302 242 € TTC	Subventions : 200 242€		
	<i>Etat</i>	<i>Grand Dax</i>	<i>Fondation Abbé Pierre</i>
	155 242 €	18 000 €	27 000 €
	Emprunts : 100 000 €		
302 242 €			

Il est proposé au Conseil D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 18 000 € à SOLIHA Landes pour la réhabilitation de 6 logements locatifs sociaux de type PLAI, au 14 rue Cazade sur la commune de Dax ; **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe relative à l'attribution d'une subvention ; et **DE PRECISER** que les crédits nécessaires au paiement du premier acompte, sont prévus dans le cadre de l'AP 139 sur les crédits de paiement de l'exercice 2021.

Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote.

Madame Martine ERIDIA, membre du conseil d'administration de SOLIHA, ne prend pas part au vote.

Le Conseil, à l'unanimité des votants, approuve l'attribution d'une subvention à SOLIHA LANDES pour la réhabilitation de 6 logements locatifs sociaux sur la commune de Dax.

POINT 6 : VOIRIE

POINT 6-1- VOIRIE : CONVENTION DE PRESTATIONS D'INGENIERIE ENTRE LE GRAND DAX ET LES COMMUNES MEMBRES

Monsieur Christian CARRERE, Vice-Président, expose que la compétence voirie a été transférée en 2006 par les communes au Grand Dax, mais elles restent néanmoins maîtres d'ouvrage de tous travaux d'aménagement de leur domaine non transféré : places, lotissements, cours d'écoles. Pour réaliser ces travaux d'aménagement et faute de services suffisamment structurés, elles font souvent appel à un maître d'œuvre privé (bureau d'études, géomètres ...). Or, le Grand Dax dispose au sein de ses services d'un bureau d'études qui réalise les projets d'aménagement de voirie, tant en études qu'en suivi de travaux. Ce pôle est en capacité de réaliser des missions pour les communes du territoire, d'autant plus qu'il peut s'appuyer sur d'autres services de la communauté tels que la direction de l'aménagement, le service financier ou le service juridique et marchés publics, afin d'associer diverses compétences au service d'un projet. Ces missions de prestation de service en ingénierie entraînent auparavant dans le champ concurrentiel, obligeant une collectivité qui souhaitait assurer la mission pour le compte d'une autre à répondre à un appel d'offres. Les modifications législatives ont exonéré de la mise en concurrence la prestation de service entre une communauté et ses communes membres (article L 5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales). Le Grand Dax a donc aujourd'hui la possibilité d'effectuer des prestations de service en matière d'ingénierie notamment, pour le compte des communes, dans le cadre de l'optimisation des moyens et d'une bonne gestion des services. Le pôle ingénierie et maîtrise d'ouvrage du Grand Dax garde comme mission première la conception et le suivi des projets de voirie de la Communauté, mais il pourra mettre ses moyens à la disposition des communes qui le souhaitent, en fonction de son planning de travail. La Communauté d'Agglomération propose donc aux communes qui ont des besoins en matière d'élaboration et suivi de projets de solliciter ses services pour mener à bien ces missions.

La signature d'une convention cadre (pour la durée du mandat) permettra de fixer les grandes lignes de ces mises à disposition, et chaque mission fera l'objet d'un marché subséquent à cette convention cadre, qui fixera : les contours précis de la mission, le cadre contractuel, les délais, le montant de la rémunération du Grand Dax, toute stipulation spécifique au projet particulier.

Il est proposé au Conseil D'APPROUVER la convention cadre (jointe en annexe) afin d'établir des prestations de Maîtrise d'œuvre entre le Grand Dax et les communes de son territoire ; et **D'AUTORISER** le Président à signer des conventions de maîtrise d'œuvre (modèle joint en annexe) avec les communes qui s'inscrivent dans ce cadre.

Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la convention cadre de prestations d'ingénierie entre le Grand Dax et les communes membres.

POINT 6-2- VOIRIE : PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LE GRAND DAX ET SES COMMUNES MEMBRES EN MATIÈRE DE VOIRIE HORS COMPÉTENCE VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE.

Monsieur Christian CARRERE, Vice-Président, expose que le service voirie du Grand Dax est régulièrement sollicité par les communes membres pour réaliser des travaux de voirie. Dans le but de favoriser une bonne coopération intercommunale entre le Grand Dax et ses communes membres, et afin de garder une bonne réactivité, une convention cadre (modèle en pièce jointe) a ainsi été élaborée afin de déterminer les conditions dans lesquelles les communes pourront confier à la Communauté d'Agglomération la réalisation de prestations de services relatives à la voirie hors compétence voirie d'intérêt communautaire (conditions de saisine et d'intervention, types de prestations, moyens mis en œuvre et conditions financières). Chaque commune souhaitant bénéficier de ces prestations devra au préalable être signataire de ladite convention cadre. Par la suite, pour chaque prestation particulière sollicitée par les communes, une convention ponctuelle de prestations de services sera conclue entre le Grand Dax et les communes (modèle convention ponctuelle en pièce jointe).

Il est proposé au Conseil D'APPROUVER la convention cadre de prestations de services dans le domaine de la voirie hors compétence voirie d'intérêt communautaire entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et ses communes membres (*jointe en annexe*) ; **D'APPROUVER** le modèle de convention ponctuelle de prestation de service dans le domaine de la voirie hors compétence voirie d'intérêt communautaire qui sera conclue entre le Grand Dax et ses communes membres (*joint en annexe*) ; et **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention cadre et les conventions de prestations ponctuelles susvisées lorsque des prestations de voirie seront sollicitées par une commune.

Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la convention cadre de prestations de services entre le Grand Dax et ses communes membres en matière de voirie hors compétence communautaire.

POINT 7 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

POINT 7-1- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : APPEL A PROJET QUARTIER DE LA GARE – SIGNATURE DE LA PROMESSE UNILATERALE DE VENTE.

Monsieur Philippe CASTEL, Vice-Président, expose que la Communauté d'Agglomération du Grand Dax a lancé un appel à projet le 18 juin 2015 dénommé « QUARTIER DE LA GARE », portant sur la cession de terrains situés avenue de la Gare et avenue Saint-Vincent-de-Paul, en vue de la réalisation d'un programme immobilier devant participer à la redynamisation et à la requalification urbaine du quartier de la Gare. ALTAE a été retenu pour la réalisation des programmes immobiliers sur les périmètres 1 et 2, portant respectivement sur l'avenue de la gare et l'avenue Saint-Vincent-de-Paul.

La contractualisation entre ALTAE et le Grand Dax a été finalisée par le biais d'une promesse de vente par périmètre suivant délibération communautaire en date du 29 mars 2017. L'offre de prix de la SAS ALTAE, en cohérence avec l'avis des domaines, pour les deux périmètres, se décompose ainsi : 290 000 euros TTC pour le périmètre 1, 400 000 euros TTC pour le périmètre 2. Le projet immobilier Confluences, proposé par la SAS ALTAE, est ainsi développé sur deux périmètres fonciers. Concernant le périmètre 1, le projet immobilier consiste en la réalisation de trois immeubles indépendants : un immeuble de logement en R+4 avec commerces en rez-de-chaussée (bâtiment A pour une surface de plancher globale de 1 429 m² environ) ; deux immeubles de bureaux en R+4 avec des commerces en rez-de-chaussée (bâtiments B & C pour une surface de plancher globale de 3 936 m² environ) ; le stationnement nécessaire au fonctionnement des ouvrages reporté sur le périmètre 2. Concernant le périmètre 2, l'opération consiste en la réalisation de 3 immeubles indépendants : un immeuble de logement et de bureaux en R+4 avec commerces en rez-de-chaussée (bâtiments A & B pour une surface de plancher globale de 3 397 m²) ; un immeuble de logement en R+4 (bâtiment C pour une surface de plancher globale de 1 912 m²) ; les aménagements extérieurs avec un parking de 188 places de stationnement. Le périmètre 2 a constitué la première phase de l'opération Confluences et a débouché sur la signature d'un acte de vente le 22/11/18, et la réalisation du programme désigné ci-dessus. Le Périmètre 1, avenue de la Gare, a fait l'objet d'un permis de construire accordé le 15/06/18. De par le décalage de l'opération réalisée en première phase sur le périmètre 2, l'opération du périmètre 1 a connu un retard de commercialisation, et la promesse de vente, arrivée à échéance le 29 mai 2019, est aujourd'hui caduque. Etant libéré de la promesse de vente, le Grand Dax pourrait théoriquement envisager une autre opération, toutefois cela présenterait quelques inconvénients : les règles du PLUi-H ont évolué en réduisant la hauteur maximale : R+3 contre R+4 dans le permis de construire ALTAE accordé sous le PLU de Dax. Le permis de construire accordé à ALTAE sera caduc après 3 ans, faute de démarrage de premiers travaux, soit avant le 15/06/21, et ne pourra être prorogé. Le permis de construire sur le périmètre 1 est lié, dans sa réalisation, à l'opération sur le périmètre 2 dans la mesure où l'essentiel de ses obligations de stationnement sont réalisées sur le périmètre 2 à travers un parking en R+1, 90 places, contre 25 places sur l'emprise du projet.

Il est ainsi proposé de signer une nouvelle promesse de vente avec ALTAE (voir pièce en annexe) dans les conditions définies préalablement dans la promesse de vente initiale, soit 290 000 €, suivant avis des Domaines actualisé, en vue d'une vente avant le 15 juin 2021. Le prix de vente des biens étant inférieur au prix d'acquisition, la TVA sur marge s'appliquant est de 0 €.

Il est proposé au Conseil D'AUTORISER la vente portant sur les parcelles AM 298, AM 299, AM 307, AM 309, AM 314, AM 117, soit 3 332 m² au profit de la société ALTAE, ou de toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, en partie ou en totalité, pour réaliser l'objet de la vente ; **D'APPROUVER** le projet de promesse de vente annexée à la présente délibération ; **DE PRÉCISER** que la vente sera réalisée au prix de 290 000 euros HT, la TVA sur marge s'appliquant est de 0 € ; **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la promesse de vente, ainsi que l'acte de vente qui en découlera, ainsi que tout autre document relatif à cette délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à donner procuration à tout clerc ou collaborateur du notaire du Grand Dax pour signer les actes notariés et finaliser la vente ; **D'INDIQUER** que Monsieur le Président aura la possibilité de rédiger une attestation autorisant le commencement des travaux avant la signature de l'acte de vente.

Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la signature de la promesse unilatérale de vente à la société ALTAE dans le cadre de l'appel à projet du Quartier de la gare à Dax.

POINT 7-2-AMENAGEMENT, URBANISME ET EAU – GESTION DES ESPACES VERTS DE LA ZAE DE MEES

Monsieur Philippe CASTEL, Vice-Président, expose que les pôles automobile et bâtiment ont été aménagés sur l'emprise des terrains identifiés « ZAE de Mées ». Les conventions signées entre chaque aménageur des pôles automobile et bâtiment et la commune de Mées prévoient que les espaces communs seront transférés à la commune, à l'euro symbolique. Les frais de transfert seront à la seule charge du promoteur. La Communauté d'Agglomération est compétente pour la "Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire" : l'entretien des espaces verts lui revient. En conséquence, chaque aménageur doit rétrocéder les parcelles d'espaces verts à la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé au Conseil D'APPROUVER l'intégration des espaces verts des pôles automobile et bâtiment dans le domaine privé de la Communauté d'Agglomération ; **DE PRECISER** que le transfert de ce foncier sera conclu par acte de vente à l'euro symbolique, dont les frais seront à la seule charge des aménageurs ; **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les actes de vente, ainsi que tout autre document relatif à cette délibération ; et **DE PERMETTRE** à Monsieur le Président de donner procuration à tout clerc ou collaborateur du notaire pour signer les actes notariés afin de finaliser le transfert de propriété.

Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la gestion des espaces verts de la ZAE de Mees.

POINT 8 : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR : AVENANT AU CONTRAT DE BAIL ENTRE LA CAGD & VIVINVEST

Monsieur Jean SOUBLIN, Vice-Président, expose que la Communauté d'Agglomération du Grand Dax a acquis en location avec option d'achat le rez-de-chaussée (hors locaux commerciaux), le R+1, R+2 et R+3 de l'immeuble Emergence dans l'ensemble immobilier Confluences, totalisant une superficie de 1 452 m². Le contrat de bail en l'état futur d'achèvement signé le 18 octobre 2018 entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et Vivinvest prévoyait également la location de 32 places de parking à 300€ HT/an/place. Lors de la signature de l'avenant au contrat de bail en date du 21 janvier 2020 entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et Vivinvest relatif à la date de prise d'effet du bail, les 32 places de parkings n'étaient pas encore réceptionnées. Elles n'ont pu être livrées en même temps que l'immeuble. Toutefois, et après avoir consulté la Trésorerie de la Communauté d'Agglomération, le montant du bail ne pouvant pas être ajusté, il convenait de procéder à une régularisation par un avoir ultérieur. Aussi, la livraison des 32 places de parking ayant été effective au 20 novembre 2020, il convient de régulariser le montant des loyers versés entre le 21/01/20 et le 20/11/20 puisque celles-ci étaient intégrées dans le montant des loyers appelés. La régularisation est ainsi calculée : $((300€ \times 32) / 4) \times 70/91 = 1\ 846.15€$ HT pour le 1er trimestre ; $((300€ \times 32) / 4) = 2\ 400€$ HT pour le 2eme trimestre ; $((300€ \times 32) / 4) = 2\ 400€$ HT pour le 3eme trimestre ; $((300€ \times 32) / 4) \times 51/92 = 1\ 330.43€$ HT pour le 4eme trimestre. Soit, un avenant, faisant apparaître un montant total d'avoir de **7 976.88€ HT et 9 571.90€ TTC.**

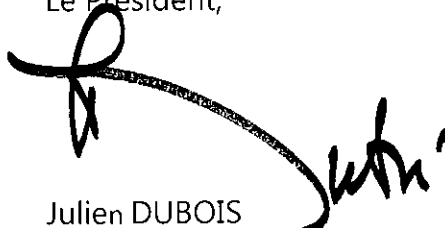
Il est proposé au Conseil D'APPROUVER le modèle d'avenant présenté ce jour ; et **D'AUTORISER** le Président du Grand Dax à signer l'avenant au contrat de bail avec la société VIVINVEST.

Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'avenant au contrat de bail entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et VIVINVEST.

La séance est levée à 20 h 10.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Julien DUBOIS', written over a horizontal line.

Julien DUBOIS